



HAL
open science

Se nommer, être nommé et intégrer le monde romain. À partir de la documentation gauloise

Laurent Lamoine

► To cite this version:

Laurent Lamoine. Se nommer, être nommé et intégrer le monde romain. À partir de la documentation gauloise. *Droits et cultures*, 2013, 64-2, pp.69-90. 10.4000/droitcultures.2797 . hal-04107271

HAL Id: hal-04107271

<https://hal.science/hal-04107271>

Submitted on 31 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Onomastique, droit et politique



DROIT *et* CULTURES

Revue internationale interdisciplinaire

L'Harmattan

REVUE PUBLIEE AVEC LE CONCOURS DU CNRS **64** 2012/2

DROIT *et* CULTURES

Revue internationale interdisciplinaire

Publiée par le Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit
de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
et par l'Association Française Droit et Cultures

Avec le concours

du Centre National de la Recherche Scientifique
de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense et
du Centre National du Livre

L'Harmattan

REVUE DROIT ET CULTURES

Revue internationale interdisciplinaire

Rédacteur en chef : Hervé GUILLOREL (ISP, CNRS/Paris Ouest Nanterre La Défense)

Rédacteur en chef adjoint : Jacqueline LAHMANI (CNRS)

Comité éditorial

Nadia BELAÏDI (PRODIG, CNRS) – Christiane BESNIER (CHAD, Paris Ouest Nanterre La Défense) – Jean-Godefroy BIDIMA (Tulane University) – Jean-Claude BONNAN (Magistrat) – Gérard COURTOIS (Université d'Artois) – Marie-Claire FOBLETS (Louvain) – Hervé GUILLOREL (ISP, CNRS/Paris Ouest Nanterre La Défense) – Andreas HELMIS (Athènes) – Geneviève KOUBI (Paris 8 – Vincennes-St-Denis) – Chantal KOURILSKY-AUGEVEN (CNRS) – Anatoli KOVLER (CEDH, Strasbourg) – Charles de LESPINAY (Paris Ouest Nanterre La Défense) – Sara LIWERANT (CDPC, Paris Ouest Nanterre La Défense) – Bernadette MENU (CNRS) – Gilda NICOLAU (LAJP, Paris I) – Alain ROCHEGUDE (LAJP, Paris I) – Daphné ROMY-MASLIAH (DIP, Genève) – Denis SALAS (ENM)

Conseil Scientifique

Yadh BEN ACHOUR (Tunis II) – Bernard BOTIVEAU (CNRS) – Bernard CHAMPION (La Réunion) – Emmanuel DECAUX (Paris II) – Antoine GARAPON (IHEJ) – Carol J. GREENHOUSE (Princeton University) – Régis LAFARGUE (Magistrat) – Robert PAGEARD (Magistrat honoraire) – Jean-Pierre POLY (Paris Ouest Nanterre La Défense) – Jacques POUMAREDE (Toulouse 1) – Norbert ROULAND (Aix-en-Provence) – Evelyne SERVERIN (CNRS) – Isabelle SCHULTE-TENCKHOFF (Genève) – Alain TESTART (CNRS) – Raymond VERDIER (Association Française Droit et Cultures)

Directeur de la publication : Hervé GUILLOREL (ISP, CNRS/Paris Ouest Nanterre La Défense)

Direction administrative : Soazick KERNEIS, Directeur du Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense et Chantal KOURILSKY-AUGEVEN, Présidente de l'Association Française Droit et Cultures

Revue Droit et Cultures, Université Paris Ouest Nanterre La Défense,
200 avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, Tel/Fax : 33(1) 40 97 73 65
email : jlahmani@u-paris10.fr

Dossier**Onomastique, droit et politique**sous la responsabilité d'Hervé Guillorel

- Hervé Guillorel**, Onomastique, marqueurs identitaires et plurilinguisme..... 11
- Bernadette Menu**, Onomastique et statut des immigrés syro-palestiniens dans l'Égypte du Moyen Empire..... 51
- Laurent Lamoine**, Se nommer, être nommé et intégrer le monde romain À partir de la documentation gauloise..... 69
- Christophe Archan**, Les règles de droit dans la prose du *Dindshenchas* de Rennes..... 91
- Jean-Luc Chassel**, Le nom et les armes : la matrilinearité dans la parenté aristocratique du second Moyen Âge 117
- Belkacem Boumedini & Nebia Dadoua Hadria**, Les noms des quartiers dans la ville d'Oran. Entre changement officiel et nostalgie populaire..... 149
- Hervé Guillorel**, Hydronymie et politique..... 161

Études

- Emmanuel Filhol**, Discursivités et pratiques tsiganes : autour de la loi de 1912 sur les « nomades » en France..... 183
- Mumbala Abelungu Junior**, Le Droit international humanitaire et la protection des enfants en situation de conflits armés en République démocratique du Congo 207

-
- Lectures : notes et comptes rendus**..... 239
-

Onomastics, Law and Politics

Hervé Guillorel

Hervé Guillorel , Onomastics, Identity, Language Diversity and Political Issues	11
Bernadette Menu , Onomastics and the Status of Syro-palestinian Immigrants in Middle Kingdom Egypt	51
Laurent Lamoine , Be Called, be Named and Integrate the Roman World. From the Gallic Documentation	69
Christophe Archan , Law in the Prose of the Rennes <i>Dindschenchas</i>	91
Jean-Luc Chassel , Name and Coat of Arms: Matrilateral Relations in Aristocratic Medieval Kinship (XIII th -XIV th Centuries)	117
Belkacem Boumedini & Nebia Dadoua Hadria , Districts Toponyms in Oran. Between Official Change and People Nostalgia	149
Hervé Guillorel , Hydronymy and Politics	161

Studies

Emmanuel Filhol , Sinti's Words and Ways in Regards to the French law of 1912	183
Mumbala Abelungu Junior , International Humanitarian Law and the Protection of Children in Armed Conflicts Situations in Democratic Republic of Congo	207

Books: Notes and Reviews	239
---------------------------------------	-----

Ont contribué à ce numéro

Christophe Archan est professeur agrégé d'Histoire du droit à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense. Spécialiste de l'histoire du droit dans l'Irlande médiévale, il travaille aussi sur la formation de la *Common Law*. Il a publié *Les chemins du jugement, Procédure et science du droit dans l'Irlande médiévale*, De Boccard, Paris, 2007 ; « L'Épistula Honorii de 412 : établissements barbares dans l'armée impériale », *L'armée la paix et la guerre*, éd. J. J. De Los Mozos Touya et I. Szaszdi Leon-Borja, Valladolid, 2009, p. 153-164 ; « L'enseignement du droit dans l'Irlande médiévale », *Droit et Cultures*, hors série 2010, Nanterre, p. 47-71 ; « Amaïrgin et ses héritiers. Les poètes-juges de l'ancienne Irlande », *Vertiges du droit. Mélanges franco-helléniques à la mémoire de Jacques Phyllis*, Paris, 2011, p. 63-82.

Belkacem Boumedini est docteur en Sociolinguistique, enseignant, chef de département adjoint chargé de la post graduation à l'université de Mascara, Algérie. Il est chercheur associé au Centre national de recherche en anthropologie sociale et culturelle (CRASC), Oran, responsable du PNR : « Langues et discours : les expressions culturelles et artistiques en Algérie ». Publications : « Le français dans le raï, une réalité linguistique par rapport à un phénomène social », *Synergies Algérie* n°4, 2009 ; « Le brassage de la culture arabo-amazighe depuis la création de l'État marocain », *Actes du colloque international de Fes, La situation linguistique en Algérie. Quel statut ? Quelle reconnaissance ?*, 2008 ; « Paroles de jeunes à travers la chanson rap en Algérie », *Synergies Brésil* n°9.

Jean-Luc Chassel est maître de conférences d'Histoire du droit à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, vice-président de la Société française d'héraldique et de sigillographie et responsable de la *Revue française d'héraldique et de sigillographie*. Il a travaillé sur les institutions et la société en Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles, sur les formalismes juridiques (rituels de serment, histoire de la preuve littérale) et consacré de nombreuses études à l'usage du sceau au Moyen Âge. Il a dirigé les ouvrages : *Sceaux et usages de sceaux. Images de la Champagne médiévale* (Paris, 2003, prix Auguste-Prost de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), *Les sceaux, sources de l'histoire médiévale en Champagne* (Paris, 2007). Avec Marc Gil (université Lille III), il a édité en 2011 les actes du colloque international *Pourquoi le sceau ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art* (Lille, 2008).

Nebia Dadoua Hadria est chercheure permanente au Centre national de recherche en anthropologie sociale et culturelle (CRASC) à Oran, Algérie. Elle est responsable du projet « Les

Se nommer, être nommé et intégrer le monde romain À partir de la documentation gauloise

Résumé : Les publications des années 2000 témoignent du renouveau des études historico-onomastiques et permettent d'engager une réflexion historiographique. Les noms gaulois et leurs évolutions pendant l'Empire romain ont alimenté aux XIX^e et XX^e siècles, qui étaient en train de construire l'histoire nationale, les thèses du nom résistant puis du nom survivant (ou gallo-romain) aujourd'hui écoulées. Depuis la fin des années 1970, le retour en grâce de la dimension juridique a permis aux historiens d'approfondir la connaissance du lien entre l'octroi de la citoyenneté romaine et les changements de nomenclature et de tenter de cerner les motivations des individus ou des groupes. La réhabilitation des analyses politiques et juridiques permet également de mieux définir la chronologie. Sous l'Empire, le nom romain (trianominal) devient intéressant à adopter comme nom officiel et d'usage au cours de l'époque julio-claudienne en relation avec les potentialités intégratrices de la société romaine.

Mots-clefs : nom résistant, nom survivant, nom trianominal, citoyenneté romaine, romanisation.

Be Called, be Named and Integrate the Roman World. From the Gallic Documentation

Abstract: Publications of the 2000s revival of studies attest to the historical and onomastic and allow to start thinking historiography. Gallic names and their evolution during the Roman Empire have fueled the nineteenth and twentieth centuries, who were trying to build national history, the thesis of the name and the name surviving resistant (or Gallo-Roman) corny today. Since the late 1970s, the comeback of the legal dimension has enabled historians to deepen the understanding of the link between the granting of Roman citizenship and nomenclature changes and try to identify the motivations of individuals or groups. Rehabilitation policy and legal analysis also helps to better define the timeline. Under the Empire, the Roman name (trianominal) becomes interesting to adopt as official name and use during the Julio-Claudian period in relation to potential inclusive of Roman society.

Keywords: Name resistant, Surviving name, Name trianominal, Roman citizenship, Romanization.

Comme dans bien des champs de la recherche, l'actualité des études historico-onomastiques est dominée par un profond renouvellement heuristique et interprétatif. Les promoteurs du colloque de Paris de 1975, consacré à *L'onomastique latine*¹, ont été entendus : en se fondant sur des méthodes différentes mais non contradictoires, en ayant défini des objectifs d'étape complémentaires, de nombreux chercheurs intéressés par l'onomastique du monde romain (latine et provinciale) ont fait progresser depuis les années 1970 la connaissance de l'anthroponymie et de l'ethnonymie historiques. La recherche historico-onomastique s'est nourrie des avancées de l'histoire politique, juridique et sociale, comme de celles de la linguistique historique. La seconde moitié du XX^e siècle a vu se multiplier les publications de répertoires (*Repertorium*, *Onomasticon*, *Nomenclator*) dont l'exploitation constitue le socle indispensable à toutes les études historiques dans cette matière². Ces dernières ont privilégié les approches régionales (provinciales) et locales, avant de proposer au début des années 2000 des premières synthèses à l'échelle des grands ensembles provinciaux de l'empire romain.

L'Italie est restée un laboratoire privilégié car la péninsule italienne concentre un certain nombre d'atouts : l'assurance de disposer de données relativement abondantes, réparties sur un arc chronologique large, la situation de carrefour méditerranéen de la péninsule où se côtoient de grands ensembles linguistico-culturels (étrusque, osque, punique, grec, celte et bien entendu romain) et l'ancienneté de l'expansion de Rome et de la diffusion de son droit de cité. Les actes du colloque *L'onomastica dell'Italia antica*, publiés par Paolo Poccetti en 2009 dans la Collection de l'École française de Rome, attestent du dynamisme de ces études qui, partant de l'onomastique, irradiant l'ensemble des domaines historiques³. Un effort

¹ *L'onomastique latine. Actes du colloque de Paris, 13-15 octobre 1975*, Paris, 1977.

² Cf. en particulier les travaux de l'École finlandaise autour de Heikki Solin, voir François Bérard *et alii*, *Guide de l'épigraphiste*, Paris, 2010 (4^e édition), p. 233-235.

³ P. Poccetti (éd.), *L'onomastica dell'Italia antica. Aspetti linguistici, storici, culturali, tipologici e classificatori*, Rome, 2009. Le colloque s'était tenu les 13-16 novembre 2002 à Rome.

particulier a été mené en direction de l'élaboration de synthèses et de propositions de modèles, ainsi que dans celle de la définition de nouvelles voies ou de l'*aggiornamento* de pistes anciennes⁴.

Dans le cadre des provinces occidentales de l'Empire, un ouvrage comme *Noms, Identités culturelles et Romanisation sous le Haut-Empire* (Bruxelles, 2001), élaboré sous la houlette de Monique Dondin-Payre et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, vise, à travers une série « d'études géographiques » et « d'études de noms », l'objectif d'établir un véritable « Discours de la Méthode »⁵ où est affirmé un certain nombre de « principes fondamentaux » comme celui qui associe très étroitement la nomenclature et le statut juridique des individus ou cet autre qui affirme l'intangibilité de la transmission du gentilice du père à l'enfant. En outre, les contributeurs se sont entendus sur un lexique commun (« nom unique » ou « idionyme », « nom latin italien », « nom indigène », « nom de traduction », « nom d'assonance ») qui ambitionne de lever toutes les ambiguïtés et toutes les incompréhensions entre savants, et dont ils assurent depuis la promotion. Depuis ce livre fondateur, « l'étude des noms de personnes se révèle pertinente à des degrés divers et dans des domaines variés, qui vont des pratiques de stratégie familiale des élites, qui peuvent aider à dénouer les fils complexes de la prosopographie, aux usages religieux des provinciaux en passant par les mécanismes et les processus de romanisation et de latinisation »⁶.

Le dynamisme des études onomastiques latines a rencontré les efforts des spécialistes du gaulois pour accroître, depuis les travaux pionniers d'Alfred Holder⁷, la connaissance non seulement du stock des noms gaulois mais aussi des mécanismes propres à l'onomastique gauloise. L'essor de l'épigraphie gauloise, porté en France par la publication du *Recueil des*

4 Je signale le texte très intéressant de Domenico Silvestri, « Le metamorfosi dell'acqua: idronimi e istanze di designazione idronimica nell'Italia antica », *L'onomastica dell'Italia antica*. [...] *op. cit.*, p. 61-72. Le lien entre l'anthroponymie et la toponymie est revisité, cf., par exemple, Jean Hadas-Lebel, « Anthroponymes toponymiques et toponymes anthroponymiques : liens entre lieux et personnes dans l'onomastique étrusque », *Ibidem*, p. 195-217. De même que celui entre l'adoption du nom et l'accès à la citoyenneté, cf., par exemple, Clara Berrendonner, « Se faire un nom : l'acquisition de la citoyenneté et ses effets onomastiques en Étrurie », *Ibidem*, p. 375-406.

5 M. Dondin-Payre et M.-Th. Raepsaet-Charlier (éds), *Noms, Identités culturelles et Romanisation sous le Haut-Empire*, Bruxelles, 2001, p. I-VIII.

6 M.-Th. Raepsaet-Charlier, « Onomastique et société dans le monde romain », *Figures d'empire, fragments de mémoire. Pouvoirs et identités dans le monde romain impérial IIe s. av. n. è. – VIe s. de n. è.*, St. Benoist et alii (éds), Villeneuve d'Ascq, 2011, p. 448 (p. 448-465 pour l'ensemble du texte). Voir aussi M. Donelin-Payre (dir.), *Les noms des personnes dans l'Empire romain*, Bordeaux, 2011.

7 A. Holder, *Alteltischer Sprachschatz*, Leipzig, 1896-1913 (désormais Holder).

*Inscriptions Gauloises*⁸, a offert aussi des occasions de publication de premiers répertoires croisés entre patrimoines onomastiques gaulois et latin⁹.

La recherche actuelle ressemble ainsi à un maelström et il serait bien présomptueux de prétendre aborder toutes les voies qui sont en train d'être ouvertes et explorées. La relation entre le nom et le statut juridique constitue le champ clos de cette étude, en tentant de privilégier, entre la fin de l'indépendance et l'Empire, l'observation des stratégies individuelles et collectives dont les Gaulois et Rome ont été les promoteurs¹⁰.

Le nom résistant, une chimère ?

La connaissance des noms gaulois à l'époque de César

Quand Jules César intervient en Gaule Chevelue en 58 av. J.-C., les Gaulois ne sont pas des inconnus pour les Romains, les deux peuples ont appris à se connaître depuis le temps de la migration celtique en Italie du IV^e siècle av. J.-C. Les III^e et II^e siècles av. J.-C. ont vu les Romains entrer en contact avec les Gaulois de Gaule Transalpine et les Galates d'Asie Mineure puis soumettre ces peuples. Le II^e siècle correspond aussi à un temps où les Romains ont établi des relations diplomatiques avec les grands peuples de la Gaule Chevelue dont les Éduens qui sont reconnus « frères » du peuple romain après 121 av. J.-C.¹¹. Cette longue histoire commune explique en partie que César et son continuateur Hirtius aient pu citer, souvent avec exactitude¹², autant de noms gaulois – plus d'une centaine¹³ – dans *La Guerre des Gaules*. La correspondance entre le témoignage césarien et certaines légendes monétaires gauloises, étudiée en son temps par Jean-Baptiste Colbert de Beaulieu¹⁴, atteste aussi du grand intérêt du corpus

8 Supplément à *Gallia*, Paris, 1985-2002 : RIG I. *Textes gallo-grecs* par Michel Lejeune (1985), II. 1. *Textes gallo-étrusques et textes gallo-latins sur pierre* par M. Lejeune (1988), II. 2. *Textes gallo-latins sur « instrumentum »* par Pierre-Yves Lambert (2002), III. *Les calendriers* par Paul-Marie Duval et Georges Pinault (1986) et IV. *Les légendes monétaires* par Jean-Baptiste Colbert de Beaulieu (†) et Brigitte Fischer (1998).

9 Par exemple Xavier Delamarre, *Noms de personnes celtiques dans l'épigraphie classique*, Paris, 2007.

10 Je remercie mes collègues, antiquisant et contemporainiste, Mireille Cécilliac-Gervasoni et Julien Bouchet de l'aide qu'ils m'ont apportée.

11 Filippo Battistoni, *Parenti dei Romani. Mito troiano e diplomazia*, Bari, 2010, p. 137-147.

12 Le problème majeur réside dans les contradictions des manuscrits.

13 D. Ellis Evans, *Gaulish Personal Names. A Study of some Continental Celtic Formations*, Oxford, 1967, a déterminé 55 noms simples et 57 noms composés en se fondant sur le corpus césarien et les inscriptions gauloises connues au moment de la rédaction de son livre.

14 J.-B. Colbert de Beaulieu, « Les monnaies gauloises au nom des chefs mentionnés dans les *Commentaires* de César », *Hommages à Albert Grenier*, I, M. Renard (éd.), Bruxelles, 1962, p. 419-446.

césarien pour la connaissance de l'onomastique gauloise du milieu du Ier siècle av. J.-C. Colbert de Beaulieu retenait onze personnages :

- Adiatuanus, roi des *Sotiates*¹⁵
- Commius, roi des Atrébates et des Morins¹⁶
- Dumnorix, prince éduen¹⁷
- Duratius, Picton favorable à César¹⁸
- Épasnactus, prince arverne¹⁹
- Litaviccus, prince éduen²⁰
- Luctérius, Cadurque lieutenant de Vercingétorix²¹
- Sédullus, prince lémovice²²
- Tascgétius, roi des Carnutes²³
- Vercassivellaunus, cousin de Vercingétorix²⁴
- Vercingétorix²⁵.

Cette liste de onze chefs gaulois peut sembler modeste, mais il faut se souvenir que J.-B. Colbert de Beaulieu avait établi de façon très stricte cette sélection en se fondant sur l'association de cinq conditions *sine qua non*²⁶, éliminant bon nombre de rapprochements, certes moins assurés, mais qui pouvaient aussi cependant suggérer une certaine affinité entre l'œuvre de César et la réalité onomastique du terrain.

La Guerre des Gaules témoigne aussi d'un début de « brassage intime »²⁷ entre l'onomastique gauloise et romaine. Les interprètes qu'emploie César sont des Gaulois de la Gaule Transalpine qui sont déjà engagés dans la

15 César, *La Guerre des Gaules* (désormais *GG*), III, 22 et *RIG*, IV, 233.

16 César, *GG*, IV, 21, 27, 35, V, 22, VI, 6, VII, 75, 76, 79, VIII, 6, 23, 47 et 48, *RIG*, IV, 99-100 (?).

17 César, *GG*, I, 3, 9, 18, 19, 20, V, 6 et 7, *RIG*, IV, 142-143.

18 César, *GG*, VIII, 26 et 27, *RIG*, IV, 145.

19 César, *GG*, VIII, 44 et *RIG*, IV, 160-162.

20 César, *GG*, VII, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 54, 55 et 67, *RIG*, IV, 105 et 194.

21 César, *GG*, VII, 5, 7, 8, VIII, 30, 32, 34, 35, 39 et 44, *RIG*, IV, 203-204.

22 César, *GG*, VII, 88 et *RIG*, IV, 114.

23 César, *GG*, V, 25 et 29, *RIG*, IV, 159 et 277.

24 César, *GG*, VII, 76, 83, 85 et 88, *RIG*, IV, 301.

25 César, *GG*, VII et *RIG*, IV, 302-302bis.

26 J.-B. Colbert de Beaulieu, « Les monnaies gauloises au nom des chefs [...] », *art. cit.*, p. 422-423 : « 1°Le nom empreint sur la monnaie doit être identique à celui du *Bellum Gallicum* [...], 2°Les caractères numismatiques [...] doivent être compatibles avec le lieu et la période envisagée, 3°La typologie et le style de la monnaie inscrite doivent convenir au « contexte » de l'attribution, 4°Les provenances habituelles doivent désigner géographiquement le peuple présumé responsable de l'émission [...] et 5°Des récoltes cloignées du centre d'émission doivent attester la perte ou l'enfouissement à l'occasion d'un événement connu de la guerre des Gaules [...] ».

27 Robert Etienne, *Bordeaux antique*, Bordeaux, 1962, p. 160.

romanisation de leur nom et qui, de part leur métier, sont en contact de très nombreuses fois avec leurs congénères de Gaule Chevelue. C. Valérius Troucillus, originaire de la *Provincia*, qui appartient à l'entourage de César, sert d'interprète en 58 av. J.-C. à l'*imperator* pour l'entrevue que ce dernier envisageait avec l'Éduen Diviciacus²⁸ réputé ne pas connaître le latin malgré sa très grande proximité avec les nobles romains dont les frères Cicéron²⁹. Dans les années 60, il avait pourtant conduit une ambassade éduenne à Rome et pu s'adresser directement aux sénateurs³⁰. Diviciacus était venu demander l'aide des Romains contre les Arvernes, les Séquanes et le roi germain Arioviste qui venaient d'écraser les Éduens à la bataille d'Admagétobrige³¹.

César peut compter aussi sur les fils de C. Valérius Caburus, Helvien qui reçut la citoyenneté romaine de C. Valérius Flaccus, gouverneur de la Gaule Transalpine au début du I^{er} siècle av. J.-C. ; C. Valérius Procillus est ainsi envoyé par César au risque de sa vie³² auprès du roi germain Arioviste en 58 parce qu'il parlait la *lingua gallica* et que le gaulois servait alors de *lingua franca*³³ dans le monde occidental qui n'avait pas encore intégré l'empire romain³⁴ ; son frère C. Valérius Domnotaurus conduit les Helviens contre les Arvernes et les Gabales en 52 av. J.-C.³⁵. Avant de concerner les Gaulois et les Romains, le « brassage intime » touchait les Gaulois et les Germains comme l'atteste la diffusion de l'onomastique celtique dans les élites germaniques : Arioviste est ainsi un nom d'origine celtique³⁶. L'onomastique est aussi le reflet des politiques matrimoniales des élites de l'Occident barbare : Arioviste avait ainsi épousé la sœur de Voccion, roi du Norique qui était un royaume celte³⁷.

28 César, *GG*, I, 19.

29 Cicéron, *De la divination*, I, 41, 90.

30 *Panégyriques latins*, VIII, III, 2.

31 César, *GG*, I, 31, 12 et Cicéron, *Correspondance*, I, 25 = *Lettre à Atticus*, I, 19.

32 Il est jeté dans les fers (César, *GG*, I, 47) avant d'être libéré par César (*Ibidem*, I, 53).

33 Enrique García Riaza, « Escrituras de guerra. Particularidades de la comunicación textual durante la expansión romana en Hispania y Galla », *La Praxis municipale dans l'Occident romain*, L. Lamoine, C. Berrendonner et M. Cécéillac-Gervasoni (éds), Clermont-Ferrand, 2010, p. 172 (p. 157-173 pour l'ensemble du texte).

34 César, *GG*, I, 47.

35 *Ibidem*, VII, 65.

36 X. Delamarre, *Dictionnaire de la langue gauloise*, Paris, 2003, p. 55.

37 César, *GG*, I, 53.

Le nom résistant, héros de l'histoire nationale

L'onomastique gauloise est fondée sur l'usage du nom unique ou idionyme (Vébrumaros³⁸) accompagné ou non de la mention de la filiation sous la forme d'un patronyme (Ségomaros, fils de *Villu*³⁹). Les noms gaulois sont soit simples (Celtillus, le père de Vercingétorix⁴⁰), soit composés (Vercingétorix : « Roi-suprême-des-guerriers »⁴¹).

On a souvent souligné que les aristocrates gaulois, engagés dans la romanisation, donnaient à leur nom un rôle emblématique de leur assimilation culturelle, volontaire et réussie. Duratius, Picton favorable à César, est rapproché du *Durat(ios) Iulios* d'une inscription monétaire de ce peuple⁴². On a coutume de considérer que Duratius aurait reçu la citoyenneté romaine en récompense de sa fidélité à César pendant la révolte d'une partie des Pictons en 51 av. J.-C. et de sa résistance dans Poitiers aux assauts du rebelle Dumnacus avant que les légats de César ne parviennent à le secourir⁴³. Qui ne connaît pas les exemples célèbres des *Iulii* de Saintes, descendants d'Épotsorovidius, et des *Iulii* d'Autun et de Bourbon-Lancy, descendants d'Éporédirix, dont l'histoire familiale est interprétée selon ce schéma. Les premiers sont connus par la dédicace de l'arc de Germanicus à Saintes⁴⁴. Le dédicataire, C. Iulius Rufus, prêtre au sanctuaire du Confluent, fait connaître sa généalogie : son père C. Iulius Catuaneunius, son grand-père C. Iulius Agédomopas et son arrière-grand-père Épotsorovidius. On s'accorde pour considérer qu'Agédomopas a reçu la citoyenneté romaine au lendemain de la guerre des Gaules. Agédomopas serait également le grand-père de C. Iulius Victor dont on dispose de l'épithète qui donne aussi le nom du père, Congonnetodubnus⁴⁵. Dans l'inscription de C. Iulius Victor, Agédomopas et Congonnetodubnus ne sont désignés que par un idionyme qui seraient en fait leur *cognomen* ; Louis Maurin soulignait les « intentions différentes qui avaient présidé à la rédaction de chacune des inscriptions »⁴⁶.

38 RIG, I, G-203 : Vébrumaros qui fait une dédicace au dieu Taranis (Orgon, Bouches-du-Rhône).

39 RIG, I, G-153 : Ségomaros, fils de *Villu*, qui offre un enclos sacré à la déesse Bélésama (Vaison-la-Romaine, Vaucluse).

40 César, GG, VII, 4.

41 X. Delamarre, *Dictionnaire [...] op. vit.*, p. 116.

42 RIG, IV, 145.

43 César, GG, VIII, 26 et 27.

44 *ILA, Santones*, 7.

45 *ILA, Santones*, 18.

46 L. Maurin, *ILA, Santones*, 18, p. 131 : « Sur l'arc, dédié au souverain de l'Empire, l'insistance sur l'ancrage de la famille dans la cité romaine est attendue. Ce souci n'était pas celui du constructeur du mausolée qui peut avoir seulement voulu afficher sa lignée santonne... ».

On retrouve une situation identique avec les *Iulii* éduens : C. Iulius Proculus est le fils de C. Iulius Magnus et le petit-fils d'un Éporédrix qui est désigné sous la forme d'un nom unique (en fait un *cognomen*) dans l'inscription funéraire de C. Iulius Magnus⁴⁷ et sous la forme de l'association du prénom abrégé avec le *cognomen* (*C. Eporedirix*) dans celle de Proculus⁴⁸.

Dans le même temps, d'autres historiens recherchaient dans la nomenclature des Gaulois les traces d'une résistance à la romanisation. En effet, non seulement cette supposée opposition pouvait consister à conserver la tradition gauloise, mais aussi elle pouvait revêtir des formes plus subtiles où l'adoption de la nomenclature romaine aurait caché un attachement à l'identité gauloise. Cette attitude était censée s'être développée au lendemain de la guerre des Gaules et être encore vivace à la fin de l'Antiquité. Les années 1970 ont vu prospérer les études qui s'inscrivaient dans cette conception de l'histoire des provinces de l'Empire romain. Le livre de Marcel Bénabou publié en 1976, consacré à la situation africaine, a pu servir à la fois de fer de lance et de modèle⁴⁹. En se fondant sur la chronologie, M. Bénabou prétendait analyser la résistance des Africains sur le temps long (République-Tétrarchie) à l'occasion de l'expansion romaine en Afrique du Nord, à l'époque républicaine et au début du Principat, et de l'organisation des provinces et du *limes* sous l'Empire, en abordant la question des rébellions et des incursions. Ensuite, il se concentra sur la « résistance religieuse » et les « carences de la romanisation ». C'est dans ce dernier cadre, qu'il consacra près de quatre-vingt-dix pages à la question onomastique qu'il envisageait de façon globale avant de s'arrêter sur sept cités-tests⁵⁰. Sans jamais prétendre faire une étude exhaustive, M. Bénabou s'intéressait au nom comme reflet d'une attitude culturelle qui, dépassant l'opposition entre l'acceptation et le refus qui pouvaient être observés dans les premiers temps, conduisait à la conclusion d'une tradition indigène forte, souvent sous-jacente dans les séquences onomastiques d'apparence romaine, et qui « rena[issai]t » aux IV^e et V^e siècles. Le colloque international de Madrid de 1974 consacré à « l'assimilation et [la] résistance à la culture gréco-romaine dans le monde ancien »⁵¹, au cours duquel M. Bénabou présenta les grandes lignes de sa

47 *Corpus Inscriptionum Latinarum* (désormais *CIL*), XIII, 2805.

48 *CIL*, XIII, 2728.

49 M. Bénabou, *La résistance africaine à la romanisation*, Paris, 1976. L'ouvrage a été republicé en 2005 avec une préface de Michel Christol.

50 *Ibidem*, p. 491-578.

51 Dionis M. Pippidi (dir.), *Assimilation et résistance à la culture gréco-romaine dans le monde ancien. Travaux du VI^e colloque international d'études classiques (Madrid, septembre 1974)*, Bucarest-Paris, 1976.

thèse⁵², donna l'occasion au célèbre africaniste de promouvoir ses idées et d'enregistrer ses premiers épigones en particulier pour la Gaule⁵³. En France, la thèse de M. Bénabou rejoignait les objectifs des partisans de l'histoire nationale qui défendaient l'idée d'une permanence de l'esprit gaulois. L'ouvrage de M. Bénabou était publié alors que l'on commençait à peine à dresser les premiers bilans de la colonisation et de la décolonisation contemporaines, d'une certaine manière anciennes colonies et métropole se retrouvaient pour jauger l'échec de cette histoire. Pourtant dès sa parution, le livre de M. Bénabou fut contesté⁵⁴ et, depuis les dernières décennies du XX^e siècle, il est surtout devenu un objet d'étude pour l'historiographie. La réflexion sur la romanisation échappe désormais à la seule confrontation quelque peu réductrice entre l'acceptation ou le rejet de Rome⁵⁵ ; pour certains historiens le concept est même obsolète⁵⁶.

La thèse de la résistance à Rome par l'attachement au nom gaulois, quelle que soit la forme de la nomenclature, gauloise ou romaine mais dissimulant la forme gauloise, répondait en effet à l'attente des chantres de l'histoire nationale. L'esprit gaulois, censé s'insinuer dans les pratiques onomastiques des Gallo-Romains comme dans tous les domaines de leur existence, était toujours prêt à s'épanouir sur le sol de France, transformant les vaincus d'hier en maîtres⁵⁷ et préfigurant la prépondérance française. Dans le cadre de cette idéologie, l'idée de l'importance du fait de nommer avait une portée considérable. La science du « langage des noms »⁵⁸, qui vise à découvrir la connotation des anthroponymes, offrait en partie alors la clef des arcanes de l'esprit de résistance. Ainsi, pendant la conquête et plus particulièrement pendant la guerre des Gaules, puis à chaque soubresaut de la résistance gauloise, l'affirmation des traditions onomastiques gauloises et le choix du nom du leader étaient considérés comme très révélateurs. Bien entendu, il n'est pas question ici de remettre en cause l'idée même de

52 M. Bénabou, « Résistance et romanisation en Afrique du Nord sous le Haut-Empire », *Assimilation et résistance [...] op. cit.*, p. 367-375.

53 Guy Barruol, « La résistance des substrats préromains en Gaule méridionale », *Ibidem*, p. 389-405, Edith Wightman, « Il y avait en Gaule deux sortes de Gaulois », *Ibidem*, p. 407-419.

54 Cf. le dossier publié dans les *AE&C*, 33, 1, 1978, p. 64-92.

55 Hervé Inglebert, « Les processus de romanisation », *Histoire de la Civilisation romaine*, H. Inglebert (dir.), Paris, 2005, p. 421-449.

56 Yann Le Bohec, « Romanisation ou romanité au temps du Principat : question de méthodologie », *REL*, 86, 2008, p. 127-138.

57 Jérôme Carcopino, « L'impérialisme renversé : ce que Rome et l'Empire romain doivent à la Gaule », *Points de vue sur l'impérialisme romain*, Paris, 1934, p. 201-256.

58 Janine Cels-Saint-Hilaire, *La République des tribus. Du droit de vote et de ses enjeux aux débuts de la République romaine (495-300 av. J.-C.)*, Toulouse, 1995, p. 207 et s. (chapitre VI « Le langage des noms »).

l'importance du fait de nommer et celle de l'existence d'un « langage des noms » qui constituent des acquis de la recherche historique. Seule l'interprétation chauviniste de ces faits est contestable et abandonnée aujourd'hui.

De ce cadre-là, il est intéressant d'examiner le cas du personnage que Hirtius appelle Gutuater⁵⁹. Depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, ce dossier a suscité une littérature scientifique ou exaltée inversement proportionnelle aux sources qui peuvent être mobilisées. Le débat semble sans fin, récemment encore Christian Goudineau et Yann Le Bohec se sont livrés à une passe d'armes à propos de l'interprétation qu'il faudrait retenir du passage de *La Guerre des Gaules*⁶⁰. Hirtius raconte qu'après l'écrasement de Vercingétorix et avant le siège d'Uxellodunum, César se rend chez tous les peuples qui ont été entraînés dans la rébellion afin d'obtenir leur complète soumission. C'est pourquoi, chez les Carnutes qui avaient été à l'instigation de la révolte avec les Arvernes, il réclame qu'on lui livre Gutuater « principal coupable et auteur responsable de la guerre »⁶¹. Débusqué par ses concitoyens, il est abandonné par César à la vindicte des légionnaires, aux verges et à la hache. La tradition manuscrite n'est pas unanime pour restituer le nom du protagoniste⁶². De ce fait, il est très souvent rapproché de Cotuatus, Carnute présenté dans le Livre VII comme à l'origine, avec Conconnétodumnus, du massacre d'Orléans⁶³. Enfin quatre inscriptions latines d'époque impériale attestent de l'existence d'un *gutuator* qui serait un sacerdoce gaulois⁶⁴. Les

59 Hirtius, *GG*, VIII, 38, 3-5.

60 Chr. Goudineau (« Le Gutuater gaulois. Idéologie et histoire », *Gallia*, 60, 2003, p. 383-387) réagit avec force contre l'assimilation entre les Carnutes Cotuatus (César, *La Guerre des Gaules*, VII, 3) et Gutuater, et contre celle entre le nom propre (Gutuater) cité par Hirtius et le titre religieux de *gutuator* connu par des inscriptions à l'époque impériale, correspondances que défend Y. Le Bohec (« Gutuater : nom propre ou nom commun ? », *Gallia*, 58, 2001, p. 363-367). Pour Chr. Goudineau, ces rapprochements ne sont pas scientifiquement fondés et relèvent d'un parti pris qui a pour origine un positionnement politique de l'après-guerre de 1870. Les républicains avaient comparé la chute du Second Empire à l'effondrement de la Gaule Chevelue trahie par ses élites, en particulier sacerdotales (druides et gutuaters). Les milieux anti-républicains défendaient au contraire l'idée d'une participation, voire d'un leadership, des prêtres dans la résistance à Rome et dans la grande insurrection de 52 av. J.-C. contre César. Cet affrontement, très peu scientifique, était l'une des nombreuses formes de la lutte (acharnée) que se livraient alors cléricaux et anti-cléricaux, zéloteurs du lien indéfectible entre le catholicisme et l'État et partisans de la laïcité de la République. Y. Le Bohec (« Le clergé celtique et la guerre des Gaules. Historiographie et politique », *Latomus*, 64, 2005, p. 871-881) ne conteste pas les circonstances politiques qui ont prévalu au moment de la mise en forme du dossier, mais ne comprend pas en quoi cette historiographie viendrait invalider des faits (c'est-à-dire les probables correspondances) établis par les linguistes et les historiens spécialistes des Gaulois comme de Rome en dehors de tout positionnement politique.

61 Traduction de Léopold-Albert Constans (Paris, 1926).

62 Cf. l'apparat critique de L.-A. Constans, *op. cit.*, p. 309.

63 César, *GG*, VII, 3.

64 Chez les Éduens, C. Sulpicius Gallus, fils de Marcus, *gutuator* de Mars six fois, est un notable des temps flaviens ou antonins (*CIL*, XIII, 2585), Norbancius Thallus et C. Secundius Vitalis Appa (?), *gutuator*,

linguistes celtisants ont établi que *gutuator* est un mot gaulois qui signifie « maître des invocations » et qui qualifierait une catégorie de druides⁶⁵. Il me semble que la position la plus raisonnable est de considérer qu'un acteur de la guerre des Gaules a très bien pu porter un nom tiré d'une fonction, et même, dans l'hypothèse d'une invention de Hirtius, ce Gutuator fictif ne remet pas en cause le principe. Bien entendu, les adeptes de l'histoire nationale se sont emparés de ce dossier quelque peu inextricable pour donner de la force à leur argument sur le choix éminemment politique du nom du chef, emblématique de la résistance à l'envahisseur. Ils enrôlaient dans leur démonstration tous les noms composés dont l'un des éléments constitutifs pouvait relever du champ politique, ce fut le cas par exemple pour les noms « composés dont *rix* est le dernier terme »⁶⁶. Ils prétendaient également retrouver une situation identique dans les révoltes connues pour l'époque impériale, mais l'argumentation devenait plus ténue car il était difficile de ne pas tenir compte de l'engagement dans la romanité de ces chefs rebelles dont le nom gaulois, connoté ou non, n'était plus qu'un *cognomen*. Seul peut-être Mariccus, qui tenta de lever les Boïens et les Éduens contre l'empereur Vitellius en 69 ap. J.-C., semblait correspondre au modèle⁶⁷. On comprend alors l'enthousiasme de Camille Jullian pour le personnage, qu'il appelle « Maricc » et qu'il présente comme un « prophète »⁶⁸. Force de reconnaître que l'histoire nationale a forcé le trait.

qui font une dédicace au dieu Anvalus, appartiendraient à la seconde moitié du II^e siècle ap. J.-C. (*CIL*, XIII, 11225 et 11226, *RIG*, I, L9) ; chez les Vellaves, un anonyme *gutuator* et préfet de la colonie, père de Nonnius Ferox, flamine et deux fois duumvir (*IL-A, Vellaves*, 25, II^e ou III^e siècle ?). Voir Laurent Lamoine, *Le pouvoir local en Gaule romaine*, Clermont-Fd, 2009, p. 356-370.

65 X. Delamarre, *Dictionnaire [...] op. cit.*, p. 184-185.

66 Sans nécessairement les placer sous cette bannière, Henri d'Arbois de Jubainville, Émile Ernault et Georges Dottin, *Les noms gaulois chez César et Hirtius*, De Bello Gallico. *Les composés dont rix est le dernier terme*, Paris, 1891.

67 Iulius Sacrovir, qui tenta en 21 ap. J.-C. de soulever les Éduens contre l'empereur Tibère, présente un *cognomen*, Sacrovir, qui possède sans doute une connotation religieuse (Monique Clavel-Lévêque, « Religion, culture, identité. Mais où sont les druides d'antan.. ? », *Puzzles gaulois*, Paris, 1989, p. 427 - p. 389-456 pour l'ensemble du texte), mais dont l'origine gauloise est discutée (pour Holder, I, 1497 et II, 1282, X. Delamarre, *Noms de personnes celtiques [...] op. cit.*, p. 157, contre M. Dondin-Payre et M.-Th. Raepsaet-Charlier, *Noms [...] op. cit.*, p. 132, 268 etc.). Les données qui relèvent de la guerre civile qui suit la disparition de l'empereur Néron en 68 ap. J.-C. ne sont pas plus claires. C. Iulius Vindex, qui se révolta contre Néron, était issu, d'après Dion Cassius (*Histoire romaine*, 63, 22, 1), d'une lignée royale d'Aquitaine, pourtant son nom et son comportement sont ceux d'un sénateur romain. Les chefs de « l'Empire des Gaules » étaient des *Iulii* dont les *cognomina* (Classicus, Sabinus, Tutor) sont bien romains. D'après Tacite (*Histoires*, II, 61), Mariccus serait porteur d'un idionyme, d'origine celtique (Holder, II, 427 et X. Delamarre, *Noms de personnes celtiques [...] op. cit.*, p. 126 : un Mariccus à Sainte-Colombe, *CIL*, XII, 5686, 542, des *Mariccae* à Aoste, *CIL*, V, 6850 et dans le Norique, *CIL*, III, 5257, 11647 et *l'ALÉ*, 1978, 599) qui pourrait suggérer l'idée de « grand » (X. Delamarre, *Dictionnaire [...] op. cit.*, p. 218). À l'époque de l'empereur Commode, entre 185 et 188 ap. J.-C., le déserteur Maternus sema le trouble en Occident, en particulier en Gaule ; tout ce que l'on peut dire c'est que son nom, qui est un *cognomen*, est très prisé dans les régions celtiques.

68 C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, IV, Paris, 1920, p. 192-195 = I, Paris, 1993 (réédition), p. 713-714 : « On vit soudain apparaître, telle qu'un fantôme aspirant à la vie, la Gaule de Vercingétorix. [...] Un prophète,

Le nom survivant, un avatar ?

Le mirage des Gallo-Romains

Au colloque de Paris de 1975⁶⁹, Marcel Le Glay, chargé de dresser le bilan des études « sur l'onomastique gallo-romaine »⁷⁰, rendit un vibrant hommage à Jean-Jacques Hatt qui, dans *La tombe gallo-romaine* (Paris, 1951), s'était attelé à la première étude scrupuleuse des noms livrés par les monuments funéraires des Gaules pendant le Haut-Empire. Il confirma le bilan comptable, la répartition géographique et l'évolution chronologique du grand historien de la Gaule, ses critiques portant surtout sur le « celtisme » et l'orientalisme de Hatt. Enfin, s'appuyant sur les travaux des années 1960-1970, il affina les conclusions de Hatt sur la transmission des noms. En conclusion, M. Le Glay insistait plutôt sur l'idée de « mélange » ou de « brassage » et sur la nécessité de dépasser le paradigme de la « survivance » ou de la « réviviscence » celtique, cher à J.-J. Hatt ; finalement pour M. Le Glay, la « conservation très fidèle ou [l']abandon progressif [des noms gaulois] étaient affaire de différenciation sociale plus que retour à des habitudes celtiques[. p]lus qu'à l'histoire politique, c'est à l'histoire sociale qu'en Gaule romaine comme ailleurs l'onomastique apport[ait] sa contribution »⁷¹. L'étude de J.-J. Hatt, qui rend encore bien des services, pêche en effet par son inféodation à l'idée d'une « survivance » ou « réviviscence des traditions celtiques », qui aurait conduit à un certain nombre de « répugnances » des Gaulois pour les usages onomastiques romains, et surtout à la croyance dans l'importance du rôle des « Orientaux » dans l'évolution de l'onomastique gallo-romaine qu'il étudia à travers le prisme du « nom religieux » censé informer sur les progrès du « syncrétisme gréco-oriental en Gaule romaine »⁷². En se plaçant dans ce cadre idéologique, Hatt était l'héritier à la fois de Franz Cumont⁷³ et d'Albert Grenier⁷⁴. Comme ce dernier, il avait été sensible aux facteurs économiques et à leurs conséquences sociales, en particulier à l'essor des villes et à son corollaire, l'exode rural. Et c'est bien

Marice, se leva parmi eux [les Boïens], qui se déclara "le champion des Gaules", envoyé et inspiré par les dieux, et dieu lui-même ».

69 Voir note 1.

70 M. Le Glay, « Remarques sur l'onomastique gallo-romaine », *L'onomastique latine*. [...] *op. cit.*, p. 269-277.

71 *Ibidem*, p. 276.

72 J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine. Recherches sur les inscriptions et les monuments funéraires gallo-romains des trois premiers siècles de notre ère*, Paris, 1951. Hatt a intitulé le chapitre III, consacré à son étude onomastique, « La survivance du nom celtique » (p. 32-42), qui aboutit au chapitre IV : « Les noms religieux et le syncrétisme gréco-oriental en Gaule romaine » (p. 43-62).

73 Franz Cumont, *Les religions orientales dans le paganisme romain*, Paris, 1906.

74 Albert Grenier, « La Gaule romaine », *An Economic Survey of Ancient Rome*, III, T. Frank (dir.), New York, 1937, p. 379-664.

entendu au « conservatisme rural » (les ruraux restant majoritaires) qu'il attribuait la responsabilité de la survivance des pratiques onomastiques gauloises. Comme nombre de ses collègues contemporains, J.-J. Hatt défendait une spécificité gallo-romaine et, si le système onomastique romain progressait bien effectivement, en dehors de la Narbonnaise et de la Rhénanie qui étaient des pays de cocagne pour les *duo* et les *tria nomina*, l'ancienne Gaule Chevelue et singulièrement l'Aquitaine restaient à la traîne, camouflant leurs anciens idionymes sous de « faux gentilices » (ou « pseudo-gentilices », ou « noms indigènes »), qui, associés à des *cognomina* latins, offraient l'apparence de la normalité romaine⁷⁵. La transmission des anthroponymes, qui pouvait apparaître anarchique, témoignait aussi de la persistance des coutumes gauloises et de la capacité des Gallo-Romains à mettre en œuvre leur propre modèle. C'est tout le mérite de M. Le Glay d'avoir rendu aux Romains ce qui leur revenait : ce que J.-J. Hatt attribuait aux Orientaux et aux Gallo-Romains, il a bien montré que la paternité en revenait aux Romains. À l'idée de quasi dissimulation, il préférerait celle de fabrication, aux « faux gentilices », les « gentilices fabriqués ». Quant à la présence ou non du prénom dans les séquences onomastiques à la romaine, la situation observée en Gaule était semblable à celles constatées dans les autres provinces de l'Empire⁷⁶. La transmission des anthroponymes était en effet complexe, mais elle enregistrait un recours de plus en plus fréquent au gentilice paternel⁷⁷. L'ensemble des faits montrait enfin une progression nette de la latinisation de la société gauloise à l'époque impériale, signe d'une romanisation, certes plurielle, mais réussie.

Des Gaulois d'époque romaine

Il revenait à André Chastagnol et aux générations d'historiens des années 1980-2000 d'emprunter et d'approfondir le sillon creusé à Paris en 1975. On doit aux élèves d'André Chastagnol la réalisation de *Scripta varia* qui non seulement rendent hommage à l'œuvre de ce grand historien, mais aussi permettent de mettre en évidence ses parcours scientifiques⁷⁸. Ses études onomastiques gallo-romaines occupent une partie non négligeable des *Scripta varia* III⁷⁹. Il est évident que dans le domaine qui nous intéresse A. Chastagnol a retrouvé le chemin de l'histoire politique et juridique. La

75 L'usage du *praenomen* aurait été boudé par les Gallo-Romains.

76 Olli Salomies, *Die römischen Vornamen. Studien zur römischen Nomenclatur*, Helsinki, 1987.

77 Souvent dans le cadre d'un rapport subtil avec le nom maternel.

78 Entre 1986 et 1995. André Chastagnol disparut en 1996.

79 A. Chastagnol, *La Gaule romaine et le droit latin. Recherches sur l'histoire administrative et sur la romanisation des habitants*, Lyon, 1995. La partie II (« Onomastique et droit latin ») comporte neuf textes qui s'échelonnent entre 1987 et l'année de parution du livre (p. 51-190).

clef de vôte de sa réflexion est la diffusion du modèle de la cité et de la citoyenneté romaine en Gaule. Ses travaux ont montré qu'il était donc possible de réconcilier les champs politique, social et culturel de l'histoire. C'est dans ce cadre épistémologique qu'À. Chastagnol s'est intéressé aussi aux répercussions de l'octroi sous l'Empire du « droit latin provincial » qui constitue une antichambre du droit *optimo iure* et assure « la romanisation progressive de la population indigène »⁸⁰. En se fondant sur de nombreux exemples, il a su mettre en évidence les processus d'adoption d'une nomenclature romaine par les pérégrins des communautés latines des Gaules et illustrer ainsi par des cas précis, ce que les sources littéraires et juridiques laissaient entrevoir. Le plus important peut-être c'est que cette démarche a démontré que dans les situations observables les motivations personnelles des individus étaient sans aucun doute aussi importantes que les comportements de groupes ou le désir de répondre à la sollicitation de Rome pour expliquer les stratégies onomastiques. Chaque inscription permet certes de retrouver un exemple d'application des décisions prises à Rome ou au sein des aristocraties locales, mais elle lève le voile surtout peut-être sur des histoires familiales et personnelles qui constituent le fondement du processus de romanisation.

La connaissance de l'onomastique des Gaulois de l'époque impériale repose essentiellement sur l'exploitation de la documentation épigraphique gauloise et surtout latine. L'épigraphie gauloise est ancienne dans la péninsule italienne⁸¹, mais il faut attendre le II^e siècle av. J.-C. et surtout le I^{er} siècle av. J.-C. pour la voir se développer en Transalpine puis en Gaule Chevelue sous les formes gallo-grecque puis gallo-latine. Ces dernières (en particulier l'épigraphie gallo-latine) se maintiennent sous l'Empire, surtout dans les couches modestes de la population (inscriptions funéraires, religieuses, magiques ou professionnelles)⁸². Bien entendu, on a pu tirer argument du caractère partiel des inscriptions pour récuser les conclusions

⁸⁰ *Idem*, « À propos du droit latin provincial », *Iura*, 38, 1987 [1990], p. 1-24 = *La Gaule romaine [...] op.cit.*, p. 89-112, « L'onomastique de type pérégrin dans les cités de la Gaule Narbonnaise », *MEFRA*, 102, 1990, p. 573-593 = *La Gaule romaine [...] op.cit.*, p. 51-71, « Société et droit latin dans les provinces des Alpes occidentales », *Actes du 116^e Congrès National des Sociétés Savantes*, Chambéry, 1991, p. 35-47 = *La Gaule romaine [...] op.cit.*, p. 143-154. Pour la citation, *Idem*, « Considérations sur les gentilices des pérégrins naturalisés romains dans les Gaules et les provinces des Alpes », *BSNAF*, 1993, p. 168 (p. 167-183 pour l'ensemble du texte) = *La Gaule romaine [...] op.cit.*, p. 156 (p. 155-165).

⁸¹ Les études ne manquent pas pour prouver un contact très ancien – remontant au VII^e siècle av. J.-C. – des Gaulois avec la pratique épigraphique dans le nord de la péninsule Italienne, en relation avec le développement de la culture de Golasecca. Cf. par exemple Aldo Luigi Prosdocimi, « Langues et écriture des premiers Celtes », *Les Celtes*, S. Moscati (coord.), Paris, 1997, p. 50-60.

⁸² L. Lamoine, « Recherches actuelles en France sur les inter-relations romano-gauloises », *De fronteras a provincias. Interacción e integración en Occidente (ss. III-I a.C.)*, Palma de Majorque, 2011, p. 128-130 (p. 123-139 pour l'ensemble du texte).

des études onomastiques. En particulier, on regrettait que la conservation des documents ait favorisé les élites au détriment des catégories sociales les plus modestes, censées pourtant apporter plus d'informations sur la conservation des traditions gauloises. Jean-Jacques Hatt, en son temps, avait déjà répondu à ces objections, en soulignant que la société gauloise d'époque romaine s'était largement convertie à la civilisation de l'écriture exposée et que les stèles des plus humbles étaient nombreuses, car elles avaient traversé plus aisément le temps que les mausolées des aristocrates qui avaient été soumis plus volontiers aux aléas et aux destructions des différentes époques depuis l'Antiquité⁸³. On peut ajouter que les progrès récents de l'épigraphie gauloise et de celle sur l'*instrumentum* permettent aussi de mieux connaître les milieux sociaux qui ne relèvent pas des élites politiques. Les efforts des chercheurs des décennies 1970-2010 pour élargir le socle des connaissances des onomastiques latine et provinciale ont donné plus de solidité aux conclusions et permis sans aucun doute le retour en grâce des aspects politiques et juridiques que l'on avait cru un temps dans l'impasse. André Chastagnol, ses épigones et tous les historiens qui s'intéressent désormais à ces thématiques ont été et sont à la fois les protagonistes et les bénéficiaires de ces progrès.

L'essor du système trianomial

Nom officiel, nom d'usage

La réhabilitation des analyses politiques et juridiques permet désormais de mieux cerner les grandes inflexions chronologiques. Jusqu'au principat d'Auguste, le nom ne semble pas être l'élément premier, mis en avant pour suggérer une adhésion ou non à la romanité. Certes un grand nombre de potentats gaulois engagés dans la collaboration avec Rome reçoivent le droit de cité qui transforme automatiquement leur nom, mais l'octroi de la citoyenneté romaine n'est ni systématique ni synonyme, dans le quotidien, d'un changement des habitudes onomastiques.

Le récit de Hirtius fait connaître un chef arverne, Épasnactus⁸⁴, qui participa à la liquidation en 51 av. J.-C. des derniers acteurs de la grande rébellion de Vercingétorix en livrant à César le Cadurque Lucténius. Épasnactus jouissait du titre de « grand ami du peuple romain »⁸⁵ et devait participer à la direction du peuple arverne depuis la chute de Vercingétorix. On possède plusieurs séries de monnaies arvernes, en argent et en bronze,

83 J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine*. [...] *op. cit.*, p. XI et 24-25.

84 Ou Épanactus ou Épasnetus selon les manuscrits.

85 Hirtius, *GG*, VIII, 44, 3.

qui présentent la légende *EPAD* ou *IIPAD*, abréviation que l'on peut développer en *EPAD(nactus)*. Le D final de l'abréviation pouvant se comprendre comme un S, le rapprochement avec l'Épasnactus du Livre VIII fut adopté sans restriction par les savants dès la découverte des monnaies d'Épadnactus. D'après Jean-Baptiste Colbert de Beaulieu, on aurait dans un premier temps, pendant la guerre des Gaules, deux frappes de type celtique : une en bronze où Épasnactus serait associé, dans la légende, à un autre personnage (*CICIIDV.BRI* ?)⁸⁶, l'autre en argent, de facture plus soignée, où Épasnactus apparaît seul⁸⁷. Puis, dans un second temps, après Alésia, on disposerait d'une frappe en bronze d'un type « complètement romanisé », inspiré du denier romain (M. Plaetorius Cestianus, début de la décennie 60), portant à nouveau la légende *EPAD*⁸⁸. Les pièces témoignent de deux faits : d'une part, qu'Épasnactus a exercé les fonctions de monétaire chez les Arvernes pendant, et sans doute après, la guerre des Gaules, et d'autre part, que la distribution des découvertes en Gaule (Massif Central, Gaule méridionale, Alésia) atteste d'un parcours du personnage qui serait allé de l'alignement sur la politique de Vercingétorix (des pièces ont été perdues par des guerriers de l'armée de secours commandée par Vercassivellaunus, le cousin de Vercingétorix) au ralliement à César. Certains résultats de J.-B. Colbert de Beaulieu ont été remis en cause depuis. Vincent Guichard et ses co-auteurs, dans un article de la *Revue Archéologique du Centre de la France* (32, 1993) qui a fait date, ont proposé de rassembler dans la même phase (la phase 4 : autour de 30 av. J.-C.) les deux types où Épasnactus apparaît comme seul monétaire, et de laisser dans une phase 3 (autour de 60) le type où le

86 Une question qui reste en suspens : qui est *Cicedu.Bri* ? Un collègue monétaire d'Épasnactus ? Un magistrat supérieur ? Ou bien Épasnactus est-il le magistrat supérieur ? En outre, rien ne garantit que la séquence *Cicedu.Bri* soit le nom d'une personne. Il est fort possible que *Cicedu* soit un nom propre et *Bri* l'abréviation de *brigantinos*, « le chef des nobles » (roi), ou encore celle d'un ethnique (?). Cf. Pierre-Yves Lambert, *La langue gauloise*, Paris, 1994, p. 181.

87 J.-B. Colbert de Beaulieu, « Les monnaies gauloises au nom des chefs [...] », *op. cit.*, p. 432-436.

1) « Au droit, buste masculin à droite, la chevelure disposée en mèches élégantes, le cou orné d'un collier. Devant la face, le pied des lettres centripètes, la légende. Grènetis au pourtour. Au revers, cavalier armé d'une lance, casqué, avec une crinière flottante, au galop à droite. Sous le cheval, deux rinceaux en S couché mis bout à bout. Sous une ligne d'exergue, la légende. Grènetis au pourtour » (p. 435).

2) « Buste jeune, au droit, coiffé d'une sorte de diadème, orienté à droite, le cou orné d'un collier perlé, revêtu d'un *paludamentum* ; une sorte de rinceau, parti de la fibule du manteau, s'épanouit devant la face. Grènetis au pourtour. Au revers, cheval au galop à droite, monté par un cavalier dont un ornement de la coiffure semble flotter derrière la tête. Sous une ligne d'exergue, le pied des lettres centrifuges, la légende. Grènetis au pourtour » (p. 434).

88 *Ibidem*, p. 434 : « Au droit, buste masculin à droite, casqué et lauré, imité du type d'un denier romain de la *gens Plaetoria* ; coupe de cou perlée, au-dessus d'un décor évoquant un *paludamentum*. Devant la face, le pied des lettres centrifuges, la légende. Grènetis au pourtour. Sur les monnaies de bronze, le buste du personnage peut être ailé. Au revers, guerrier debout, de trois-quarts, la tête à gauche, tenant de la main droite une enseigne militaire ornée de deux ailes et de la gauche une haste, un bouclier rond et une épée. Au pied du guerrier, à gauche, un casque. Grènetis au pourtour ».

personnage est associé à Ciceou (*sic*)⁸⁹. Cette proposition donne plus d'amplitude chronologique à Épasnactus. L'interprétation du parcours d'Épasnactus, à partir des monnaies, est consolidée par la référence à Hirtius. Cette qualification de « grand ami du peuple romain », associée à la mention de sa *potestas*, a sans doute une valeur officielle qui confirmerait les responsabilités politiques du personnage exercées chez les Arvernes. Robert Bedon voit dans Épasnactus l'un des fondateurs de la cité des Arvernes intégrée à l'Empire⁹⁰. À un Jacques Harmand (dans les années 1970) qui n'hésitait pas à conclure son étude du personnage, dont il évoquait l'appartenance possible à l'ordre équestre, par une envolée lyrique : « la personnalité d'Épasnactus l'Arverne apparaît comme l'une des plus fécondes en informations sur l'œuvre gauloise de César, aussi bien que sur l'histoire de la conquête », répond en 2005 un Yves Burnand très mesuré qui choisit même d'exclure Épasnactus de ses *Primores Galliarum*, c'est-à-dire ici des chevaliers romains, originaires des Gaules. Cependant Y. Burnand reconnaît que les conclusions d'Harmand « n'en demeure[nt] pas moins [...] "une hypothèse de travail" »⁹¹. J. Harmand, en se fondant sur l'iconographie monétaire (équipement militaire, enseigne), faisait d'Épasnactus un membre de la légion des Alouettes, recrutée en Gaule, le responsable d'une fraction de cette légion ou de l'unité entière⁹². On aurait là un témoignage, presque banal, de l'intégration d'un membre de l'élite politique gauloise dans le monde romain par le service militaire. Le caractère archaïsant de l'uniforme et de l'équipement figurés sur la dernière série suggère à J. Harmand l'idée d'une possible appartenance du personnage à l'ordre des chevaliers romains⁹³. Pourquoi pas, mais la prudence scientifique voudrait que l'on laisse Épasnactus à la porte de l'aristocratie romaine. Une chose est sûre, dans l'ensemble du dossier, le personnage n'est connu que par son idionyme. Bien entendu, cela ne signifie pas qu'Épasnactus ne soit pas devenu un Iulius, récompense accordée par César ou d'Auguste, mais les sources et

89 Vincent Guichard, Patrick Pion, Fernand Malacher et John Collis, « À propos de la circulation monétaire en Gaule chevelue aux II^e et I^{er} siècles av. J.-C. », *RACF*, 32, 1993, p. 25-55.

90 Robert Bedon, « Les magistrats et sénateurs gaulois, fondateurs des capitales de *civitates* dans les Trois Gaules ou acteurs de leur romanisation, à la fin du I^{er} siècle av. n. e. », *BSNAF*, 1993, p. 101-119.

91 J. Harmand, « Des Gaulois autour de César (suite) », *Rivista storica dell'Antichità*, 2, 1972, p. 142-157 (p. 131-167 pour l'ensemble de l'article) et Y. Burnand, « *Primores Galliarum* ». *Sénateurs et chevaliers romains originaires de Gaule de la fin de la République au III^e siècle*, I, Bruxelles, 2005, p. 228-229.

92 J. Harmand, « Des Gaulois autour de César [...] », *art. cit.*, p. 147.

93 *Ibidem*, p. 155. César a peut-être promu sénateurs les frères Roucillus et Écus, fils d'Adbucillus prince des Allobroges (*La Guerre civile*, III, 59-62). Roucillus et Écus ont été comptés parmi les sénateurs d'origine gauloise par Y. Burnand, « *Senatores romani ex provinciis Galliarum orti* », *Epigraphia e ordine senatorio*, Rome, 1982, II, p.417 qui se fonde sur l'étude de J. Harmand, « Le soldat prolétarien et le barbare dans le sénat à la fin de la République », *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique*, Paris, 1970, p. 128-129 (position reprise dans *Primores Galliarum*, II, p. 34-36).

sans doute ses contemporains n'ont pas ressenti la nécessité d'enregistrer la transformation onomastique. À la fin de la République et au début de l'Empire, les chefs gaulois restent avant tout des princes pour leurs dépendants, pour tous les humbles et pour les autorités romaines. Les promotions juridiques (l'octroi de la citoyenneté romaine, voire de la dignité équestre) sont viritane, au coup par coup, fondées sur des relations d'homme à homme dans le cadre du patronat, du clientélisme politique (d'époque républicaine) et de l'amitié des nobles romains pour certains membres des élites barbares. Le nom gaulois, qui ne correspond pas à la construction onomastique romaine et qui possède quelquefois des sonorités exotiques, garde toute sa force de signification et de suggestion⁹⁴. Enfin, précisons qu'à la fin de la République et au début de l'Empire, l'onomastique romaine n'est pas encore figée dans l'organisation connue par la Table d'Héraclée⁹⁵ et n'a donc peut-être pas encore l'influence qu'elle possède à l'époque impériale avancée.

Le nom romain devient intéressant

L'époque julio-claudienne marque une évolution significative, fondée en grande partie sur l'essor de la diffusion de droit romain et sur la complexification des processus d'octroi de la citoyenneté romaine, qui, pour certains d'entre eux, sont désormais collectifs et relèvent d'une relation à l'empereur certes forte mais moins individuelle. À côté de la concession viritane, le service militaire, comme auxiliaire, et la jouissance du droit latin, permettent d'accroître de manière importante le nombre de provinciaux citoyens romains. L'adaptation aux provinces de la conception des « deux patries », chère à Cicéron⁹⁶, assure au phénomène le succès et la pérennité. Le Gaulois qui devient citoyen romain n'est pas dégagé des obligations vis-à-vis de sa communauté d'origine, le *ius gentium*⁹⁷ est sauvegardé. Le nom romain (ou romanisé) devient alors plus intéressant. C'est dans ce cadre que des

⁹⁴ En particulier le Provincial peut encore faire peur, cf. Paul Jal, « Le rôle des Barbares dans les guerres civiles de Rome, de Sylla à Vespasien », *Latomus*, 21, 1962, p. 8-48.

⁹⁵ *CIL*, I², 593. Cf. Jean-Marie Lassère, *Manuel d'Épigraphie romaine*, I, Paris, p. 80 ; pour une vue synthétique de l'histoire de l'onomastique romaine voir les p. 80-182.

⁹⁶ Dans le *De Legibus* de 52 av. J.-C., Cicéron revient dans des pages devenues célèbres sur sa théorie des « deux patries » (II, 1-6). Alors qu'il se promène à Arpinum et qu'il discute avec son ami Atticus, il en vient à aborder l'attachement profond qu'il éprouve pour Arpinum, son « berceau » (*incunabula*), sa « patrie authentique » (*germana patria*). À Atticus qui s'étonne de l'existence possible de « deux patries » : Arpinum et Rome – et pour Cato l'Ancien, Tusculum et Rome –, Cicéron répond qu'il existe en effet « deux patries », l'une « de nature » (*patria natura*) et l'autre « de citoyenneté » (*civitalis*), l'une « géographique » (*loci*), l'autre « de droit » (*iuris*), à la manière des Athéniens qui se partagent entre le dème et la cité. Cependant, ces « deux patries » ne sont pas égales, la patrie d'origine est intégrée à la patrie politique qui demande un investissement supérieur (jusqu'à donner sa vie pour elle).

⁹⁷ Évoqué par la Table de Banasa (*IAM, Inscriptions latines*, 94) qui reproduit les lettres des empereurs Marc Aurèle, L. Verus et Commode qui octroient la citoyenneté romaine au chef maure des Zégrénses, Julianus, et à sa famille.

adaptations avec les traditions locales sont observables et que des intentions très personnelles ont pu influencer tel ou tel choix. L'exemple de C. Verginius Vergio⁹⁸ permet d'illustrer ces deux points. C. Verginius Vergio est un notable d'Antibes qui a mené une carrière politique qui l'a conduit jusqu'à la magistrature supérieure locale, le quattuorvirat. L'inscription est datée de l'époque julio-claudienne⁹⁹. Deux facteurs ont peut-être présidé à l'élaboration de sa nomenclature dans le cadre du bénéfice du *Latium* pour les Antibois. Le premier renvoie au désir de faire coïncider son gentilice (Verginius) avec l'idionyme de son père (Vergio¹⁰⁰). Le second, plus fragile, pourrait correspondre au patronat dans la région de L. Verginius Rufus et à l'appartenance de C. Verginius Vergio à la clientèle de ce dernier. L. Verginius Rufus, originaire de Cisalpine, est connu pour avoir été un sénateur influent et l'un des acteurs principaux de la guerre civile de 68-70 ap. J.-C.¹⁰¹. Son aura le plaçait parmi les candidats à la pourpre après la disparition de Néron¹⁰². Il n'est pas inimaginable de penser que ses contemporains, en particulier ceux qui résidaient à la fois à proximité de l'Italie (et de sa Cisalpine natale) et des théâtres d'opérations de la guerre civile, aient été tentés par la protection d'un tel personnage. Dans un tel contexte, le choix d'abrégier le nom de la mère de C. Verginius Vergio (qui est la dédicante) reste énigmatique, mais cette part de mystère est à mettre justement au crédit de cette dimension très personnelle des choix que pouvaient opérer les individus. La confirmation et l'accélération de la politique de diffusion du droit romain dans les provinces par les successeurs des Julio-Claudius, aux II^e et III^e siècles ap. J.-C., ont assuré au phénomène un cadre d'épanouissement durable. La richesse du système onomastique romain, qui ne se limite pas sous l'Empire aux seuls *tria nomina*, offre aux nouveaux citoyens romains de nombreuses possibilités d'adaptation de leur désignation d'origine et de démonstration de leur attachement à leurs racines en jouant en particulier sur les combinaisons infinies entre *cognomina* et *supernomina* (*supernomen* ou second *cognomen*, *agnomen* ou nom ajouté, *signum* ou

98 ILN, II, Antibes, 11 : *C(aio) Verginio / Vergionis fil(io) / Vergioni IIIIvir(o) / C(---) M(---) f(ilio)*.

99 Par A. Chastagnol (ILN).

100 Holder, III, 213 (Vergios), 203 (Vercius).

101 PIR, V, 284. Consul ordinaire sous Néron en 63, suffect en 69, puis à nouveau ordinaire avec l'empereur Nerva en 97. René Carré, « Des Julio-Claudius aux Flaviens, Penjeu gaulois », *Gaulois et celtique continental*, P.-Y. Lambert et G.-J. Pinault (éds), Genève, 2007, p. 3-39, L. Lamoine, « La survivance de noms gaulois dans la nomenclature des magistrats des cités gallo-romaines », *Ibidem*, p. 41-66.

102 À deux reprises L. Verginius Rufus refusa l'Empire : en 68 ap. J.-C., dans un climat de guerre civile, il ne voulut pas succéder à l'empereur Néron, qui venait de se suicider, restant ainsi fidèle, en apparence, à la mémoire du dernier Julio-Claudien, comme il l'avait été au prince vivant au printemps de cette même année en écrasant la rébellion de Iulius Vindex en Gaule ; en 69, il refusa à nouveau la pourpre que lui offraient les soldats, désarmés après le suicide de l'empereur Othon vaincu à Bédriac. Cette continence politique et la longévité de sa carrière expliquent la renommée du personnage, *maximus et clarissimus civis* selon Pline le Jeune (*Lettres*, II, 1), à son époque et par la suite.

sobriquet)¹⁰³. Le maître-mot ne semble pas avoir été confrontation mais intrication des traditions, et ce que l'on a pu penser être de la résistance ou de la survivance serait plutôt la manifestation d'un attachement, d'une « fidélité aux origines »¹⁰⁴. Les exemples ne manquent pas dans l'ensemble des catégories sociales. Chez les Arvernes, le marbrier L. Iulius Cadgatis *sive* Tripondius présente une nomenclature qui associe au prénom et au gentilice un *cognomen* d'origine celtique et un sobriquet latin¹⁰⁵. Une autre inscription de Germanie supérieure fait connaître un Lingon C. Antonius Liberalis qui *retro* (« par le passé ») portait le nom gaulois de Ségomarus¹⁰⁶. Bien entendu, les élites politiques étaient aussi touchées par le phénomène. Dans ce contexte global, elles étaient sensibles aux noms historiques. Les élites gauloises dirigeantes d'époque romaine, comme la *nobilitas* de la Ville, prétendaient investir le passé et construire une mémoire. Comme j'ai pu le défendre dans une étude de 2004¹⁰⁷, ce furent le souvenir et le corpus césariens qui représentèrent le champ clos de cette instrumentalisation, et non une quelconque nostalgie des temps de l'indépendance. M. Luctérius Léo, notable cadurque, prêtre au sanctuaire du Confluent, est honoré par ses concitoyens¹⁰⁸. Depuis l'époque moderne, une tradition fait de M. Luctérius Léo un descendant du Luctérius de *La Guerre des Gaules*, chef cadurque qui seconda Vercingétorix en 52-51 et fut livré à César par Épasnactus¹⁰⁹. L'homme aurait été gracié par le grand *imperator*, clémence ayant permis à la famille de ne pas perdre sa place dans l'aristocratie cadurque. L'inscription de Cahors n'étant pas datable avec précision, il est difficile de placer M. Luctérius Léo dans l'arbre généalogique des *Lucterii*. En fait, il n'est pas nécessaire de faire de M. Luctérius Léo un descendant direct du chef gaulois, sans avoir forcément de lien du sang avec le Luctérius de César et de Hirtius,

103 J.-M. Lassère, *Manuel [...] op. cit.*, p. 105-113.

104 *Ibidem*, p. 181.

105 Aurélien Blanc, *La société locale du Massif central à l'époque romaine (Lémorices, Arvernes, Vellaves, Gabales, Rutènes, Cadurques). L'apport des inscriptions*, master d'histoire de l'Université Blaise-Pascal, sous la direction de L. Lamoine, Clermont-Ferrand, 2010-2011, CDRom *Recueil des inscriptions latines*, « Annexe 2 », n° 17, p. 21-22 (*IL*, Arvernes, 8) et « Lucius Iulius Cadgatis, marbrier arverne à l'époque romaine », *La Lettre de l'AM'A*, 22, 2011, p. 14.

106 Y. Le Bohec, *Inscriptions de la cité des Lingons*, Paris, 2003, n°615 (*AL*, 1997, 1181). Cf. J.-M. Lassère, *Manuel [...] op. cit.*, p. 181.

107 L. Lamoine, « Autocélébration, mémoire et histoire des notables des cités des Gaules », *Autocélébration des élites locales dans le monde romain. Contextes, images, textes (IIe siècle av. J.-C./IIIe siècle ap. J.-C.)*, M. Cécilliac-Gervasoni, L. Lamoine et F. Trément (éds), Clermont-Fd, 2004, p. 443-462. Ce travail avait pour origine l'étude de l'évergésie testamentaire de Tib. Claudius Professus Niger en faveur du dieu Moritasgus (*CIL*, XIII, 2873), théonyme porté par un roi sénon dans *La Guerre des Gaules* (V, 54).

108 A. Blanc, *La société locale du Massif central [...] op. cit.*, CDRom *Recueil des inscriptions latines*, « Annexe 6 », n°14, p. 19-25 (*CIL*, XIII, 1541*add.*). Le personnage a été honoré également au Confluent (*ILTG*, 223).

109 Cf. la note 20 pour les références au chef gaulois. Pour un panorama de cette tradition voir la notice d'Aurélien Blanc (note précédente).

M. Luctérius Léo et ses aïeuls ont peut-être choisi ce gentilice pour l'écho que ce dernier pouvait avoir chez les Cadurques de l'époque impériale et pour la relation qu'il établissait entre ce peuple et la geste césarienne.

En guise de conclusion

La romanisation toujours...

Ces analyses rejoignent les conclusions d'une majorité d'études récentes menées dans l'ensemble des champs de l'histoire sur la romanisation pensée sur le mode de l'acculturation. Quel que soit le domaine historique exploré, traditionnel ou nouveau, les chercheurs sont sensibles à l'idée d'un développement progressif d'une culture romaine impériale¹¹⁰ nourrie, non seulement par l'imitation du modèle romain, mais aussi par les évolutions internes des cultures provinciales. Les travaux d'histoire sociolinguistique de Jean-Pierre Chambon sur le témoignage des noms des hommes et des lieux¹¹¹, comme ceux juridiques de Soazick Kerneis sur l'étude des accommodements entre les coutumes des provinciaux et la procédure romaine¹¹², montrent à quel point la romanisation ne se laisse pas enfermer facilement dans quelques principes généraux.

Le retour du nom unique

L'Antiquité tardive est marquée par une crise du système trianomial, qui affecte tous les milieux de la société, et par un retour au nom unique. Il n'y a bien que les Fastes consulaires qui, jusqu'au VI^e siècle, s'accrochent encore à l'ancienne nomenclature, comme signe visible de l'éternité promise à l'Empire. La polyonymie sénatoriale résiste aussi mais génère souvent des combinaisons onomastiques impénétrables pour le savant actuel. Les historiens ont avancé plusieurs explications pour comprendre le retour en grâce du nom unique, qui relèvent de l'histoire juridique comme de l'histoire des mentalités. Ils insistent sur une influence du christianisme que l'on sait

110 Filippo Coarelli, « La romanización de Umbria », J. M. Blasquez et J. Alvar (éds.), *La Romanización en Occidente*, Madrid, 1996, p. 57-68, qui s'insurge contre les systèmes d'explication nationaliste, comme le concept de civilisation gallo-romaine par exemple.

111 Par exemple J.-P. Chambon, « Romanisation des élites locales dans la cité des Arvernes : le témoignage des noms de lieux du Lembronnais », *Autocélébration des élites locales* [...] *op. cit.*, p. 423-441 : « [...] L'onomastique témoigne des vifs succès remportés par les nouveaux canons romains auprès des élites arvernes. Il serait erroné de tirer du constat de la déceltisation précoce de la toponymie rurale majeure et de l'anthroponymie des élites foncières (ou de certaines fractions de celles-ci) des conclusions portant plus largement sur l'usage du gaulois dans la société : nous ne pouvons appréhender en effet à travers l'analyse des toponymes prédiiaux que la pointe avancée de la romanisation » (p. 437-438).

112 Par exemple S. Kerneis, « La tuile matrimoniale. Un mariage gaulois dans l'Empire romain », B. Coppain et alii (éds.), *Modernisme, tradition et acculturation juridique*, Bruxelles, 2011, p. 33-49 : « Aussi surprenant que cela puisse paraître, à la tradition celtique vacillante les juristes anonymes de la Lyonnaise – des prêtres du temple de Vénus ? – avaient apporté la béquille du contrat romain » (p. 47).

attaché à l'égalité entre les hommes, le nom unique traduirait cette parité. De même, ils soulignent le rôle de la Constitution de Caracalla de 212, qui étend la citoyenneté romaine à l'ensemble des habitants libres de l'Empire, dans la déliquescence du système élaboré à la fin de la République et développé sous le Haut-Empire¹¹³. L'installation dans l'Empire de groupes militaires, prétendument germaniques, redynamisant une onomastique de type pérégrin qu'elle soit germanique ou latine d'ailleurs, aurait aussi favorisé cette évolution. Encore une fois, la dimension politique et juridique est essentielle pour comprendre les mécanismes de ces transformations.

Conclusions

Le choix du nom est au cœur des processus d'intégration expérimentés dans l'empire romain aux époques républicaine et impériale. Longtemps l'historiographie a voulu envisager les relations entre les onomastiques romaine et pérégrine dans le cadre de la résistance ou de la survivance des noms des vaincus. Les dernières décennies du XX^e siècle et la première du XXI^e siècle ont tenté de dépasser ces discours fortement marqués par les histoires nationales en privilégiant à nouveau le rapport entre le fait de nommer et le statut juridique, et en explorant les motivations individuelles qui, si elles sont souvent difficiles à cerner, semblent bien constituer l'armature des stratégies qui aboutissaient aux choix des nomenclatures. Comme dans bien des domaines de la recherche historique actuelle, les études historico-onomastiques offrent désormais un aperçu complexe de la romanisation dans laquelle l'idée de confrontation, sans devenir un concept inutile, trouve sa juste place, à côté d'autres notions qui, dans un cadre politique et juridique donné, relèvent d'une conception moins belliciste des faits.

113 J.-M. Lassère, *Mannei* [...] *op. cit.*, p. 102-105.